

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 458

présenté par

Mme Charrière et Mme Rilhac

à l'amendement n° 394 de Mme Calvez

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« connaissances »

insérer le mot :

« , compétences »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aptitudes sont les prédispositions d'une personne pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences, qui s'acquièrent davantage avec l'expérience, la pratique. Dans la doctrine des sciences et techniques des activités physiques et sportives, le mot "aptitude" désigne les qualités naturelles qui rendent possible certaines performances et se distingue ainsi de l'acquis qui résulte d'un apprentissage et non de prédispositions innées.

Le présent sous-amendement propose donc d'ajouter le terme "compétences" afin d'apporter davantage de précision.